

Bourses et aides financières

Afin de favoriser la scolarité des élèves du second degré, l'Éducation nationale a mis en place certaines aides aux familles. Elles prennent la forme de bourses, primes ou fonds sociaux et elles varient selon le niveau d'enseignement (collège, lycée).

Pour les bourses de collège ou lycée, **l'interlocuteur privilégié est l'établissement de scolarisation de l'élève concerné** : adressez-vous en priorité au secrétariat.

Les dossiers complétés sont à retourner impérativement à l'établissement.

Au collège

Sur le [site du ministère](#), retrouvez les différentes aides financières en faveur des collégiens :

- [Bourses de collège](#)
- [Fonds social collégien](#)
- [Fonds social pour les cantines](#)

Le [simulateur de bourse au collège](#) permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

Au lycée

Sur le [site du ministère](#), retrouvez les différentes aides financières en faveur des lycéens :

- [Bourses de lycée](#)
- [Bourses pour les 16-18 ans qui reprennent leurs études](#)
- [Bourses au mérite](#)
- [Fonds social lycéen](#)
- [Fonds social pour les cantines](#)

Le [simulateur de bourse au lycée](#) permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée.

Autres types d'aides

Les familles peuvent également bénéficier d'aides en provenance d'autres organismes :

- [Allocation de Rentrée Scolaire \(A.R.S\) de la CAF](#)
- [Aides du conseil régional](#)
- Aides des conseils départementaux
 - [Loire-Atlantique](#)
 - [Maine-et-Loire](#)
 - [Mayenne](#)
 - [Sarthe](#)
 - [Vendée](#)

À noter

Les bourses pour un cursus post-bac sont gérées par les Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires (CROUS) : <https://www.crous-nantes.fr/bourses/>.

Les dossiers sont désignés sous le terme de Dossier Social Étudiant (D.S.E).

Outre les bourses, [d'autres aides](#) peuvent être attribuées sous certaines conditions.

Dans cette rubrique

- [Actualités - Elèves et familles](#)
- **[Aides financières](#)**
- [Inscription dans un établissement](#)
- [Les parents - l'école](#)
- [Orientation et insertion](#)
- [Examens et concours](#)

Pour plus d'information

[Aides financières à l'école](#)
[Aides financières au collège](#)
[Aides financières au lycée](#)

Enseignement supérieur

[Faire un dossier social étudiant](#)

Contact

Les dossiers de bourses pour l'ensemble de l'académie sont gérés par le PAGEB à la [D.S.D.E.N de la Sarthe](#).
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Sarthe
19 boulevard Paixhans
CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9
Tél. 02 43 61 58 00